

République Française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 27 septembre 2021

Délibération N°6 du 27 septembre 2021

Date de convocation **Etaient présents : (14)**

21.09.21

Maryline Fournier, Maire
Michel Ménager, Christine Delcroix, Philippe Gautrot, Carole Dufils,
Serge Planchon, Dominique Paul Adjointes,
Pascal Ancelot, Agnès Corruble, Véronique Obin, Isabelle Poulain, Gérard Sadé,
Rachida Slamani, Arlette Vivet.

Nombre d'élus :

En exercice : 23

Présents : 14

Votants : 23

Etaient Excusés : (9)

Benoît Boudet ayant donné délégation à Michel Ménager, Emmanuelle Duplessis Yaha
ayant donné délégation à Carole Dufils, Patrick Jouen ayant donné délégation à
Christine Delcroix, Mickaël Lefevre ayant donné délégation à Isabelle Poulain, Julien
Ménard ayant donné délégation à Agnès Corruble, Isabelle Normand ayant donné
délégation à Maryline Fournier, Céline Obin ayant donné délégation à Véronique
Obin, Vincent Prié ayant donné délégation à Dominique Paul, Guy Sénécal ayant
donné délégation à Arlette Vivet.

Secrétaire de séance : Véronique Obin

Budget communal

Création d'une régie de recette

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Carole Dufils, Adjointe au Maire

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de la commune d'Arques la Bataille.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée en mairie, Place Pierre Desceliers.

ARTICLE 3 - Cette régie fonctionne à compter du 1^{er} octobre 2021.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- Recette des locations de la salle municipale sise rue St Julien ;

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

1° : espèce

2° : chèques

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à un mois

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 300 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité annuelle de 140 € ;

ARTICLE 13 - le Maire et le comptable public assignataire de perception de Dieppe Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La délibération est approuvée par 18 voix, 5 abstentions.

Pour extrait conforme
Maryline Fournier, Maire

